



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La Présidente
du Tribunal Administratif de Caen

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 572-1 et L. 572-5 ;

Vu le code de justice administrative et notamment l'article L. 777-1 et les articles R. 777-3-5 à R. 777-3-7 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Audrey MACAUD, M. Frédéric CHEYLAN, M. Arnaud MARCHAND, M. Michel BONNEU, M. Benoît BLONDEL, M. Pierre MARTINEZ, Mme Mireille PILLAIS, Mme Céline ABSOLON, Mme Cécile SILVANI et Mme Valérie CREANTOR sont désignés pour juger du contentieux des refus d'entrée sur le territoire français au titre de l'asile et des décisions de transfert prises à la frontière prévus par les articles L. 311-2 et L. 352-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Fait à Caen, le 2 janvier 2024.

H. ROULAND-BOYER